MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1097 **22 octobre 2003**

SOMMAIRE

Actessa S.A., Foetz 52619
Advitek S.A., Luxembourg 52640
Apple-Tree S.A.H., Luxembourg 52631
B.A Venture S.C.A., Business Angel Venture, Luxembourg 52622
B.A Venture S.C.A., Business Angel Venture, Luxembourg 52622
Bobra Holding S.A., Luxembourg 52656
C&M Holding S.A., Luxembourg 52655
C.P.L. S.A., Comptoir Pharmaceutique Luxembourgeois S.A., Foetz 52622
CBD Property Investors, S.à r.l., Luxembourg 52656
CBD Property Investors, S.à r.l., Luxembourg 52656
Comasa (Luxembourg) S.A., Luxembourg 52649
Comasa (Luxembourg) S.A., Luxembourg 52649
Concordis, S.à r.l., Bertrange 52612
Corema & Cadillon Holding S.A. 52653
Daufine Investments S.A., Luxembourg 52651
Designer Holding S.A., Luxembourg 52630
Designer Holding S.A., Luxembourg 52630
Dolmen International S.A., Luxembourg 52618
Dolmen International S.A., Luxembourg 52619
Dolmen S.A., Luxembourg 52615
Domac S.A., Luxembourg 52631
Elitemodel Management Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 52631
Etechnology Management Holding S.A.H., Luxemburg 52652
Financial Varim Holding S.A., Luxembourg 52650
Fornari Lux S.A., Luxembourg 52654
Gagnerot, S.à r.l., Luxembourg 52650
Gil Auto Lux S.A., Foetz 52620
Haksan International S.A., Luxembourg 52648
Ice Investment S.A., Luxembourg 52638
Immorésidence, S.à r.l., Luxembourg 52635
Intelligent Systems, S.à r.l., Luxembourg 52642
Internationale de Développement Financier S.A., Luxembourg 52634
Investcorp S.A.H., Luxembourg 52652
Investcorp S.A.H., Luxembourg 52652
Lhjrwing Dench S.A.H., Luxembourg 52610
Linvest S.A., Luxembourg 52611
Luchim Chemicals S.A., Foetz 52631
Lucky Explorer Promotion, S.à r.l., Luxembourg . 52611
Lucky Stricke Originals Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 52611
M & V Concept, S.à r.l., Luxembourg 52650
Magenta International S.A., Luxembourg 52622
Magnard Holding S.A., Luxembourg 52634
Massena Holding S.A., Luxembourg 52622
Media Scan Services S.A., Luxembourg 52654
Melkat S.A.H., Luxembourg 52623
Mercan Holding S.A., Luxembourg 52624
Metafix, S.à r.l., Schifflange 52641
Millilux, S.à r.l., Luxembourg 52634
Mode Finance S.A.H., Luxembourg 52624
Naga Investment S.A.H., Luxembourg 52624
Negolux International, S.à r.l., Luxembourg 52645
Nemo Productions S.A., Bertrange 52624
North Trade Holdings S.A., Luxembourg 52635
North Trade Holdings S.A., Luxembourg 52635
Odilon S.A., Luxembourg 52636
Pan-European Industrial Properties Series I S.A., Luxembourg 52651
Pan-European Industrial Properties Series II S.A., Luxembourg 52653
Panda Finance S.A., Luxembourg 52634
(La) Perle Fine, S.à r.l., Rumelange 52643
Polymont International S.A., Luxembourg 52623
ProLogis Poland XXVII, S.à r.l., Luxembourg 52626
Rende Gerüstbau, GmbH, Remich 52611
Rende Gerüstbau, GmbH, Remich 52612
Retouche Minute, S.à r.l., Bertrange 52624
Savacom S.A., Luxembourg 52634
Sempre Investments, S.à r.l., Luxembourg 52635
Sloane Investments S.A., Luxembourg 52651
Société Financière et Immobilière de l'Ouest Holding S.A.H., Luxembourg 52635
Sun Pac B.V., S.à r.l., Luxembourg 52623
Tarma S.A., Luxembourg 52610
Varenne Holding S.A., Luxembourg 52614

TARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 41.943.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- La société anonyme de droit français LE COQ SPORTIF HOLDING S.A., avec siège social à F-68390 Sausheim, 57bis, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro B 423 388 388,

ici représentée par Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme TARMA S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 41.943), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 octobre 1992, publié au Mémorial C numéro 50 du 3 février 1993,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 938 du 8 décembre 1999,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du francs luxembourgeois en euros par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 1278 du 4 septembre 2002.

b) Que le capital social a été fixé lors de la constitution à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est le seul et unique actionnaire de ladite société.

d) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

e) Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme TARMA S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

f) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

g) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

h) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualité, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 septembre 2003, vol. 524, fol. 57, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 septembre 2003. J. Seckler.

(059573.3/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2003.

LHJRWING DENCH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 65.124.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03815, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061200.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

LINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 67.273.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03814, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061203.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

LUCKY EXPLORER PROMOTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 26.143.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03822, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061205.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

LUCKY STRICKE ORIGINALS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.102.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03838, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061207.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

RENDE GERÜSTBAU, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5570 Remich, 21, route de Stadtbredimus.

H. R. Luxemburg B 63.600.

—

Im Jahre zweitausenddrei, am achten September.

Vor Notar Frank Molitor, im Amtssitz zu Düdelingen.

Sind erschienen:

1.- Sandro Rende, Gerüstbauer, geboren zu Saarbrücken (Bundesrepublik Deutschland), am 28. November 1980, wohnhaft zu L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg,

2.- Dennis Rende, Gerüstbauer, geboren zu Saarbrücken (Bundesrepublik Deutschland), am 6. Februar 1979, wohnhaft zu L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg.

Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft RENDE GERÜSTBAU GmbH, mit Sitz zu L-5752 Frisange, 6B, rue de Luxembourg, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Frank Molitor, mit dem Amtssitz zu Bad-Mondorf, am 10. März 1998, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 419 vom 11. Juni 1998.

Die Komparenten haben folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von Frisange nach Remich verlegt.

Zweiter Beschluss

Auf Grund des ersten Beschlusses lautet Artikel 3 der Satzung wie folgt:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.»

Dritter Beschluss

Die genaue Adresse der Gesellschaft lautet: L-5570 Remich, 21, route de Stadtbredimus.

Vierter Beschluss

Das Kapital der Gesellschaft in Höhe von fünfhunderttausend (LUF 500.000.-) Luxemburger Franken wird in Euro, zum zwischen Luxemburger Franken und Euro festgelegten Wechselkurs, umgewandelt.

Fünfter Beschluss

Auf Grund des vierten Beschlusses hat Artikel 5 der Satzung fortan folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig (EUR 12.394,68) Euro eingeteilt in einhundert (100) Anteile, zu je einhundertdreiundzwanzig Komma neuntausendvierhundertachtundsechzig (EUR 123,9468) Euro.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklären die Komparenten die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Düdelingen in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: S. Rende, D. Rende, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2003, vol. 879, fol. 49, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 septembre 2003. F. Molitor.

(060297.3/223/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2003.

RENDE GERÜSTBAU, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 21, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 63.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 septembre 2003. F. Molitor.

(060298.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 septembre 2003.

CONCORDIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 95.926.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jérôme Heckmann, né à Dieuze (France), le 9 juillet 1971, demeurant à L-1313 Luxembourg, 15, rue des Capucins,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1er. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts. Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'importation, l'exportation, la vente, la revente et le commerce en général, de gros et de détail, ainsi que la représentation de tous les articles textiles et d'habillement et de toutes sortes d'accessoires y assortis,

et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de CONCORDIS, S.à r.l.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Bertrange. Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (25,- €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, par un versement en espèces, attribuées en totalité à l'associé unique, en rémunération de son apport.

La somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,-) se trouve partant dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 on été remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée se trouvent remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève à 1.600,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique Monsieur Jérôme Heckmann se désigne lui-même comme gérant unique de la société à responsabilité limitée CONCORDIS, S.à r.l. pour une durée illimitée.

Il engage valablement la société sans limitation de sommes par sa seule signature.

2. L'adresse du siège social de la société est fixée à L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue connue du comparant, celui-ci connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Heckmann, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 septembre 2003, vol. 523, fol. 41, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 29 septembre 2003. J. Gloden.

(061442.3/213/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

VARENNE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 52.677.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00276, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(061511.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

DOLMEN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 95.920.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Triesen sous la dénomination de DOLMEN AKTIENGESELLSCHAFT, constituée sous la loi de l'Etat du Liechtenstein en date du 1er juin 1995.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Cialini, diplômé en sciences commerciales, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante (50) actions avec une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-), représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille francs suisses (CHF 50.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Augmentation du capital social à concurrence de cinquante et un mille quatre cent vingt-huit francs suisses et six rappens (CHF 51.428,06) pour le porter de son montant de cinquante mille francs suisses (CHF 50.000,-) représenté par cinquante (50) actions sans valeur nominale, à un montant provisoire de cent un mille quatre cent vingt-huit francs suisses et sept rappens (CHF 101.428,06) sans émission d'action nouvelles.

3. Souscription et libération en nature.

4. Diminution du capital social à concurrence de quatre-vingt-trois mille deux cent vingt-neuf francs suisses et soixante et onze rappens (CHF 83.229,71) par compensation de pertes existantes au 9 avril 2003 de sorte que le capital social est provisoirement fixé à dix-huit mille cent quatre-vingt-dix-huit francs suisses et trente-cinq rappens (CHF 18.198,35) représenté par cinquante (50) actions sans valeur nominale.

5. Conversion du capital social de la société en euros au taux, au 9 avril 2003, de un euro pour 1,4853 francs suisses.

6. Augmentation du capital social à concurrence de dix-huit mille sept cent quarante-sept euros et soixante-dix cents (EUR 18.747,70) pour le porter de son montant provisoire de douze mille deux cent cinquante-deux euros et trente cents (EUR 12.252,30) représenté par cinquante (50) actions sans valeur nominale, à un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sans émission d'action nouvelles.

7. Souscription et libération en espèces.

8. Fixation de la valeur nominale d'une action à six cent vingt euros (EUR 620,-).

9. Confirmation des résolutions prises au Liechtenstein par les actionnaires en date du 23 avril 2003, qui ont notamment décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg.

10. Renonciation à la version allemande des statuts et adoption de la langue française en remplacement de l'allemand.

11. Adoption de la dénomination DOLMEN S.A., et refonte totale des statuts de la société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise.

12. Confirmation du transfert, avec effet au 9 avril 2003, du siège effectif de la société à Luxembourg et adoption de la nationalité luxembourgeoise de la société.

13. Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité liechtensteinoise, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant liechtensteinoise.

14. Confirmation de l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 9 avril 2003.

15. Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

16. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

17. Détermination de la durée des mandats.

18. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante et un mille quatre cent vingt-huit francs suisses et six rappens (CHF 51.428,06) pour le porter de son montant de cinquante mille francs suisses (CHF 50.000,-) représenté par cinquante (50) actions sans valeur nominale, à un montant provisoire de cent un mille quatre cent vingt-huit francs suisses et sept rappens (CHF 101.428,06) sans émission d'action nouvelles.

La dite augmentation a été intégralement souscrite par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social de la société, et libérée par un apport en nature consistant dans l'apport d'une créance sur la société DOLMEN AKTIENGESELLSCHAFT, d'un montant total de cinquante et un mille quatre cent vingt-huit francs suisses et six rappens (CHF 51.428,06) détenue de façon proportionnelle par les actionnaires existants.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 28 mai 2003 par la FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD ET KLEIN, réviseurs d'entreprises à Itzig, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des créances ci-dessus mentionnées est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes.

Conclusion

«L'apport en créance est décrit de façon claire et précise et les modes d'évaluation retenus sont appropriés aux circonstances données. L'apport correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

Le capital social est diminué à concurrence de quatre-vingt-trois mille deux cent vingt-neuf francs suisses et soixante et onze rappens (CHF 83.229,71) par compensation de pertes existantes au 9 avril 2003 de sorte que le capital social est provisoirement fixé à dix-huit mille cent quatre-vingt-dix-huit francs suisses et trente-cinq rappens (CHF 18.198,35) représenté par cinquante (50) actions sans valeur nominale.

Quatrième résolution

Il est procédé à la conversion du capital social de la société en euros au taux, au 9 avril 2003, de 1,- euro pour 1,4853 francs suisses de sorte que le capital social est fixé provisoirement à de douze mille deux cent cinquante-deux euros et trente cents (EUR 12.252,30) représenté par cinquante (50) actions sans valeur nominale.

Cinquième résolution

Il est procédé à l'augmentation du capital social à concurrence de dix-huit mille sept cent quarante-sept euros et soixante-dix cents (EUR 18.747,70) pour le porter de son montant provisoire de douze mille deux cent cinquante-deux euros et trente cents (EUR 12.252,30) représenté par cinquante (50) actions sans valeur nominale, à un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) sans émission d'action nouvelles.

La dite augmentation a été entièrement souscrite et libérée en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément, par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social de la société.

Sixième résolution

La valeur nominale d'une action est fixée à six cent vingt euros (EUR 620,-) de sorte que le capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) est à présent représenté par cinquante (50) actions ayant une valeur nominale de six cent vingt euros (EUR 620,-) chacune.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire confirme les résolutions prises au Liechtenstein par les actionnaires, le 23 avril 2003, par lesquelles il a notamment été décidé de transférer le siège social de la société au Luxembourg.

Huitième résolution

Il est renoncé à la version allemande des statuts. La langue française est adoptée en son remplacement.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter la dénomination DOLMEN S.A. et adopte les statuts de la société, lesquels après refonte totale de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, auront désormais la teneur suivante:

Art. 1. Il est continué une société anonyme sous la dénomination de DOLMEN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cinquante (50) actions d'une valeur nominale six cent vingt euros (EUR 620,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui y ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1er avril à 17.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social après la continuation de la Société à Luxembourg qui a commencé le 9 avril 2003 se terminera le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale des actionnaires sous régime légal luxembourgeois aura lieu 1er avril 2004 à 17.00 heures.

3) Le notaire soussigné, sur base du bilan qui lui a été présenté, certifie que le capital originaire d'un montant de cinquante mille francs suisses (CHF 50.000,-) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

4) L'assemblée générale adopte le rapport dressé le 28 mai 2003 par la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, Fiduciaire d'expertise comptable et de révision, établie à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes basées sur le capital originaire en francs suisses:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de transfert des actifs et dettes qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Dixième résolution

L'assemblée générale confirme le transfert, avec effet au 9 avril 2003, du siège effectif de la société à Luxembourg et le changement de la nationalité liechtensteinoise en société de nationalité luxembourgeoise, avec effet à cette date.

Onzième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société DOLMEN S.A. établi à la date du 9 avril 2003 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la société auparavant de nationalité liechtensteinoise, tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la société auparavant de nationalité liechtensteinoise.

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Douzième résolution

L'assemblée générale confirme l'établissement du siège effectif de la société au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, avec effet au 9 avril 2003.

Treizième résolution

L'assemblée générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration en remplacement de l'ancien comme suit:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Quatorzième résolution

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Quinzième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'an 2003.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, C. Cialini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2003, vol. 139S, fol. 27, case 7.– Reçu 187,48 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er juillet 2003. J. Elvinger.

(061461.3/211/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

DOLMEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. DOLMEN S.A.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 95.920.

—

L'an deux mille trois, le onze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de DOLMEN S.A., et ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau.

La société a été initialement constituée sous l'empire de la loi de l'Etat du Liechtenstein en date du 1er juin 1995, sous la dénomination de DOLMEN AKTIENGESELLSCHAFT. La société a été transférée et ses statuts modifiés, aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 juin 2003, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La société est en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domiciliée professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, domicilié professionnellement au 15, cote d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cinquante (50) actions d'une valeur nominale de six cent vingt euros (EUR 620,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en DOLMEN INTERNATIONAL S.A. et modification subséquente de l'article 1er alinéa 1er des statuts.

2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

La dénomination sociale de la Société est changée en DOLMEN INTERNATIONAL S.A.

En conséquence, l'article 1er alinéa 1er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1er. alinéa 1er.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de DOLMEN INTERNATIONAL S.A.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol. 67, case 12.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2003. J. Elvinger.

(061462.3/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

DOLMEN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. DOLMEN S.A.).

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 95.920.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061464.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

ACTESSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 7.248.

L'Assemblée Générale du 25 avril 2003 a nommé administrateur:

- Monsieur Paul Welschbillig, pharmacien.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 7 août 2003.

Pour extrait conforme
ACTESSA S.A.
A. Seck
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061256.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

GIL AUTO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin des Artisans.

R. C. Luxembourg B 95.956.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Madame Fabiola Ponsson, née Vevey (Suisse), le 5 janvier 1963, demeurant à L-5978 Itzig, 13, rue Abbé Nicolas Weyrich;

2.- La société EQUITY HOLDING S.A., établie et ayant son siège à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie coin des Artisans, représentée par son administrateur-délégué, la société REAL PROJECTS LTD, société de droit de l'Etat de Belize, avec siège social à Belize-City, ici représentée par Monsieur Jean-Christophe Ponsson, directeur général, demeurant à L-5978 Itzig, 13, rue Abbé Nicolas Weyrich, en sa qualité d'administrateur.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

GIL AUTO LUX S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Foetz.

Art. 4. La société a pour objet l'import, l'export, l'achat, la vente et la location de tout véhicule motorisé neuf ou d'occasion.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Madame Fabiola Ponsson, prénommée une action	1
- La société EQUITY HOLDING S.A., prénommée quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Madame Fabiola Ponsson, née Vevey (Suisse), le 05 janvier 1963, demeurant à L-5978 Itzig, 13, rue Abbé Nicolas Weyrich,

b) La société EQUITY HOLDING S.A., établie et ayant son siège à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie coin des Artisans, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 68.877;

c) Monsieur Jean-Christophe Ponsson, directeur général, né à Thann (France), le 27 février 1965, demeurant à L-5978 Itzig, 13, rue Abbé Nicolas Weyrich.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société Fiduciaire EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie Coin des Artisans, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.331.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin des Artisans.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Madame Fabiola Ponsson, prénommée, Monsieur Jean-Christophe Ponsson, prénommé, ici présents et la société EQUITY HOLDING S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Jean-Christophe Ponsson, prénommé, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Monsieur Jean-Christophe Ponsson, prénommé, est nommé administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Ponsson, J.-C. Ponsson, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2003, vol. 892, fol. 14, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1er octobre 2003. F. Kesseler.

(061751.3/219/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

B.A. VENTURE S.C.A., BUSINESS ANGEL VENTURE, Société en commandite par actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 71.731.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03743, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Signature

(061219.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

B.A VENTURE S.C.A., BUSINESS ANGEL VENTURE, Société en commandite par actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 71.731.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03746, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Signature

(061215.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

MAGENTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 66.240.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061208.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

MASSENA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 40.777.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03840, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061210.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

C.P.L. S.A., COMPTOIR PHARMACEUTIQUE LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 5.735.

L'Assemblée Générale du 25 avril 2003 a nommé administrateurs:

- Madame Christiane Kaiffer-Feltes.
- Monsieur Georges Foehr.
- Docteur Georges Michel.
- Monsieur Paul Welschbillig.

Leurs mandats prendront fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 7 août 2003.

Pour extrait conforme

COMPTOIR PHARMACEUTIQUE LUXEMBOURGEOIS S.A.

A. Seck

Directeur général

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061255.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

POLYMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 62.922.

—

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 10 septembre 2003 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2002 sont approuvés.
- Le bilan et les Comptes Profits et Pertes au 31 décembre 2002 et l'affectation du résultat sont approuvés.
- Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats au 31 décembre 2002.
- La démission, avec effet immédiat, de Monsieur Mark van Santen en tant qu'Administrateur de la société, est acceptée.
- Décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Mark van Santen pour l'exécution de son mandat.
- La nomination, avec effet immédiat, de Madame Ariane Slinger, administrateur de sociétés, née le 26 juillet 1963 à Menton, France, demeurant au 1, rue Micheli-du-Crest, CH-1205 Genève, Suisse, en tant qu'Administrateur de la société est acceptée. Madame Ariane Slinger continuera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

POLYMONT INTERNATIONAL S.A.

A. Noullet

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00047. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061218.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

MELKAT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.697.

—

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061220.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

SUN PAC B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: 1077 ZX Amsterdam, 3105, Strawinskylaan.

Etablissement principal: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 87.293.

—

DISSOLUTION

Extrait

Conformément à l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, l'associé unique de SUN PAC B.V. (la Société), après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, Madame Manette Olsem et Madame Evelyne Guillaume (EURAUDIT, S.à r.l.), sur les opérations de liquidation, a pris les résolutions suivantes en date du 26 août 2003:

1) approbation du rapport du commissaire à la liquidation;

2) décharge au liquidateur de la Société et au commissaire à la liquidation;

décharge est accordée au liquidateur, SUN PAC FOODS LIMITED et au commissaire à la liquidation de la Société;

3) clôture de la liquidation de la Société;

la clôture de la liquidation est prononcée et il est constaté que la Société a définitivement cessé d'exister et;

4) détermination du lieu où les livres et documents sociaux de la Société seront gardés durant les cinq années à dater de la clôture de la liquidation.

Les livres et documents de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir du 26 août 2003 à ABN AMRO TRUST à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SUN PAC B.V.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00087.– Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061242.3/850/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

MERCAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 69.853.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03844, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061223.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

NEMO PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.115.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2003. Signature.

(061225.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

MODE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.458.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03847, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061227.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

NAGA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.487.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03854, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061230.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

RETOUCHE MINUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial, La Belle Etoile.
R. C. Luxembourg B 95.957.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fernando Reis Da Silva, artisan-commerçant, né à Labruge/Vila do Conde (Portugal), le 25 janvier 1950, demeurant à L-3933 Mondercange, 17, rue Kiemel;

2.- Monsieur Sandro Reis Da Silva, artisan, né à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 1974, demeurant à L-4250 Esch-sur-Alzette, 6, rue Marie Muller Tesch.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

RETOUCHE MINUTE, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un dépôt de nettoyage à sec, ainsi que d'un atelier de couturier limité aux travaux de retouches aux vêtements usagés avec vente d'articles de mercerie-bonneterie et d'articles de confection.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Bertrange.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

- Monsieur Fernando Reis Da Silva, prénommé, soixante parts sociales	60
- Monsieur Sandro Reis Da Silva, prénommé, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (€ 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Fernando Reis Da Silva, artisan-commerçant, né à Labruge/Vila do Conde (Portugal), le 25 janvier 1950, demeurant à L-3933 Mondercange, 17, rue Kiemel.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Sandro Reis Da Silva, artisan, né à Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 1974, demeurant à L-4250 Esch-sur-Alzette, 6, rue Marie Muller Tesch.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-8050 Bertrange, Centre Commercial, La Belle Etoile.

IV.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: F. Reis da Silva, S. Reis da Silva, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 septembre 2003, vol. 892, fol. 18, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1er octobre 2003. F. Kesseler.

(061753.3/219/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

ProLogis POLAND XXVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 95.955.

—

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twelfth day of September.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082

duly represented by ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which its duly represented by its manager Mr David Bannerman, Company Director, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, registered under the number B 76.630.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND XXVII, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by fifteen (15) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall loose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee(s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of his (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV.- Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

Subscription

All the shares are subscribed by the sole shareholder, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prequalified.

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The appearing party estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation at approximately 1,200.- euros.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro B 69.082

dûment représentée par ProLogis DIRECTORSHIP, S à r.l., elle-même dûment représentée par son gérant Monsieur David Bannerman, administrateur de sociétés, Luxembourg, 25B, boulevard Royal, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro B 76.630.

Lequel comparant, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre Ier.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1er. Il est formé par les présentes entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND XXVII, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par quinze (15) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le

consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.200,- euros.

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Est nommée gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Bannerman, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2003, vol. 140S, fol. 69, case 1. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003. J. Elvinger.

(061749.3/211/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

DESIGNER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.480.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00056, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003. Signature.

(061245.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

DESIGNER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 64.480.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2000

La démission de la société WOOD, APPLETON, OLIVER & CO S.A. en tant que commissaire aux comptes de la société DESIGNER HOLDING S.A., à compter de ce jour, est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé commissaire aux comptes, la société WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., ayant son siège social au 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Pour extrait

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00064. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061252.3/587/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

APPLE-TREE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.829.

—

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061231.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

ELITEMODEL MANAGEMENT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.844.

—

EXTRAIT

Monsieur Marcos Esteve a démissionné en date du 29 septembre 2003 avec effet immédiat de son poste de gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00143. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061238.3/260/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

LUCHIM CHEMICALS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 25.906.

—

L'Assemblée Générale du 25 avril 2003 a nommé administrateur:

- Monsieur Antoine Seck, directeur de société.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 7 août 2003.

Pour extrait conforme
LUCHIM CHEMICALS S.A.
A. Seck
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2003, réf. LSO-AI03976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061257.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

DOMAC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.
R. C. Luxembourg B 95.994.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Manuel Hack, expert comptable, né à Luxembourg, le 19 juin 1966, demeurant à L-8272 Mamer, 25, rue Jean Schneider, ici représenté par Madame Muriel Bourgeois, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 11, Chemin des Maraîchers (France), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société anonyme VENTURIS CAPITAL PARTNER S.A., ayant son siège social à San José, Avenida Central, Calle 27 (Costa Rica), inscrite au registre de commerce de San José (Costa Rica) sous le numéro 3-101-262983, ici dûment représentée par Monsieur Eric Duphil, conseil économique, demeurant à L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DOMAC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société pourra notamment émettre des emprunts obligataires en vue de l'objet ci-dessus.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de cinq cents Euros (500,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'Article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

Toute décision du conseil d'administration dépassant le simple cadre de la gestion journalière de la société doit être approuvée par vote unanime des actionnaires représentant au moins 75% du capital social pour être valide.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 20 avril à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'Article72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme VENTURIS CAPITAL PARTNER S.A., ayant son siège social à San José, Avenida Central, Calle 27 (Costa Rica), quatre-vingt-dix-neuf actions. 99

2.- Monsieur Manuel Hack, expert comptable, né à Luxembourg, le 19 juin 1966, demeurant à L-8272 Mamer, 25, rue Jean Schneider, une action. 1

Total: cent actions 100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Manuel Hack, expert comptable, né à Luxembourg, le 19 juin 1966, demeurant à L-8272 Mamer, 25, rue Jean Schneider.

b) Monsieur Eric Duphil, conseil économique, né à Paris 20ème (France), le 14 février 1969, demeurant à L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faïencerie.

c) Monsieur Hervé Poncin, employé privé, né à Rocourt (Belgique), le 15 septembre 1967, demeurant à B-4052 Chaudfontaine, 8, rue des Myrtilles (Belgique).

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée ACCOFIN SOCIETE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin, R. C. Luxembourg section B numéro 62.492.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5.- Le siège social est établi à L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 8 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Manuel Hack, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Bourgeois, E. Duphil, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 octobre 2003, vol. 524, fol. 66, case 6. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 octobre 2003. J. Seckler.

(062112.3/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.329.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(061510.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

MAGNARD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 52.671.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(061513.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

SAVACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 59.267.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00100, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(061519.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

PANDA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 86.887.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00098, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(061521.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

MILLILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 68.022.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06645, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour MILLILUX, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG)

Gérant

Signatures

(061549.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

SOCIETE FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'OUEST HOLDING S.A.H.,
Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 75.593.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

(061542.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

IMMORESIDENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 86.163.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2003.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.C.
Signature

(061544.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

SEMPRE INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 12.500,-.
Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
R. C. Luxembourg B 88.668.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(061545.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

NORTH TRADE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 74.532.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06463, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er octobre 2003.

Pour NORTH TRADE HOLDINGS S.A.
KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

(061569.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

NORTH TRADE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R. C. Luxembourg B 74.532.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-AI06467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er octobre 2003.

Pour NORTH TRADE HOLDINGS S.A.
KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

(061565.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

ODILON S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 95.958.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société FINACAP HOLDING S.A., dont le siège social est 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg 16, rue Eugène Wolff,

ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

ODILON S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (€ 400.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à quatre millions d'euros (€ 4.000.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3.999
- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: quatre mille actions	4.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de quatre cent mille euros (€ 400.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à cinq mille huit cents euros (€ 5.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff;

b) Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard;

c) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 76.118.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2009.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: S. Conde, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2003, vol. 892, fol. 14, case 12. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1er octobre 2003. F. Kesseler.

(061755.3/219/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

ICE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 95.995.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama),

ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Moinet, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ICE INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC. prédésignée, cent cinquante-cinq actions 155

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions 155

Total: trois cent dix actions 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cent cinquante euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Eddy Dôme, employé privé, né à Waremme (Belgique), le 16 août 1965, demeurant à B-6600 Bastogne, 63, Marvie (Belgique);

b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant à B-6637 Fauvillers, 45, rue du Centre (Belgique);

c) Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant à L-9186 Stegen, 12, route de Medernach.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 86.770.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 septembre 2003, vol. 524, fol. 63, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1er octobre 2003. J. Seckler.

(062114.3/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

ADVITEK S.A., Société Anonyme,
(anc. HUMAN CAPITAL NETWORK SOLUTIONS LUXEMBOURG S.A.)

Siège social: L-1420 Luxembourg, 13, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 37.708.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 6 janvier 2003

Le conseil a décidé à l'unanimité de transférer le siège social au 13, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-AI06174. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061766.3/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

METAFIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3587 Schifflange, 22, rue du Moulin.
R. C. Luxembourg B 95.852.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze septembre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Monsieur Vittorio Mazza, indépendant, né le 6 février 1968 à Dudelange, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à L-3470 Dudelange, 33, rue de la Fontaine.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et la vente d'outillages, d'articles et de matériel de fixation et d'isolation pour les besoins de tous chantiers de construction, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination METAFIX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schifflange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,00 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées par l'associé unique, Monsieur Vittorio Mazza, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées par versement en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas obligatoirement associé(s). Le(s) gérant(s) est/sont révocable(s) ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,00).

Décisions de l'associé unique

La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Vittorio Mazza, préqualifié.

La Société sera engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-3587 Schifflange, 22, rue du Moulin.

Dont acte, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Mazza, M. Lecuit.

Enregistré à Rédange-sur-Attert, le 15 septembre 2003, vol. 402, fol. 100, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rédange-sur-Attert, le 23 septembre 2003. M. Lecuit.

(060589.3/243/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

INTELLIGENT SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 95.853.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le cinq septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Jaspal Dhalliwal, informaticien, né à Hillingdon (Royaume-Uni), le 30 septembre 1968, demeurant à D-54295 Trèves, 9, Georgstrasse.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1er. La société prend la dénomination de INTELLIGENT SYSTEMS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet toutes prestations annexes à l'informatique, les réalisations multimédia et l'assistance aux entreprises en matière de communication. Elle pourra en outre faire toutes opérations industrielles, commerciales

ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à treize mille (13.000,-) euros, représenté par cent trente (130) parts sociales de cent (100,-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites par Jaspal Dhalliwal, informaticien, né à Hillingdon (Royaume-Uni), le 30 septembre 1968, demeurant à D-54295 Trèves, 9, Georgstrasse.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Jaspal Dhalliwal, informaticien, né à Hillingdon (Royaume-Uni), le 30 septembre 1968, demeurant à D-54295 Trèves, 9, Georgstrasse.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social», respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Dhalliwal, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 2003, vol. 879, fol. 49, case 3. – Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 15 septembre 2003. F. Molitor.

(060590.3/223/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

LA PERLE FINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 51, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 95.854.

—

STATUTS

L'an deux mille trois, le sept août.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

Ont comparu:

1.- Dongfa Wang, commerçant, né à Zhejiang (Chine), le 16 janvier 1969, et son épouse,

2.- Zhen Li, sans état, née à When Zhou (Chine), le 25 février 1969,

demeurant ensemble à L-3730 Rumelange, 51, Grand-rue.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1er. La société prend la dénomination de LA PERLE FINE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rumelange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social oui qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, divisé en cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Les valeurs immatérielles sont formellement exclues pour la fixation du prix de rachat.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. Les créanciers, ayant-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 11. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Dongfa Wang, commerçant, né à Zhejiang (Chine), le 16 janvier 1969, demeurant à L-3730 Rumelange, 51, Grand-rue, cinquante parts 50

2.- Zhen Li, sans état, né à When Zhou (Chine), le 25 février 1969, demeurant à L-3730 Rumelange, 51, Grand-Rue, cinquante parts 50

Total: cent parts 100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3730 Rumelange, 51, Grand-rue.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Dongfa Wang, commerçant, né à Zhejiang (Chine), le 16 janvier 1969, demeurant à L-3730 Rumelange, 51, Grand-rue.

La société est engagée par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire des comparants que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Wang, Z. Li, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 2003, vol. 879, fol. 29, case 10. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 août 2003. F. Molitor.

(060593.3/223/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2003.

NEGOLUX INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 95.925.

—

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-ninth day of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Rizvan Rafiq, self-employed, born in Pontoise (France) on October 17, 1981, residing in F-95000 Cergy (France), 1, rue les Heuruelles Orange.

Such appearing party has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions concerning import-export activities.

The corporation will produce all kind of commercial activities, and notably all activities concerning sales and representation of all products or goods and specifically the activity as broker in order to promote those activities.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name NEGOLUX INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares of twenty-five euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2003.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Mr Rizvan Rafiq, the appearing party, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of 12,500.- Euros is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following manager:

Mr Rizvan Rafiq, self employed, born in Pontoise (France) on October 17, 1981, residing in F-95000 Cergy (France), 1, rue les Heuruelles Orange.

2) The address of the corporation is fixed at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Rizvan Rafiq, indépendant, né à Pontoise (France) le 17 octobre 1981, demeurant à F-95000 Cergy (France), 1, rue les Heuruelles Orange.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités d'import-export.

Elle pourra réaliser toutes activités commerciales de toute nature et notamment toute activité de vente et de représentation de tous produits ou marchandises en général et plus particulièrement la prestation d'intermédiaire pouvant favoriser ces activités.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: NEGOLUX INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Monsieur Rizvan Rafiq, le comparant, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Rizvan Rafiq, indépendant, né à Pontoise (France) le 17 octobre 1981, demeurant à F-95000 Cergy (France), 1, rue les Heuruelles Orange.

2) L'adresse de la Société est fixée au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Rafiq, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2003, vol. 140S, fol. 48, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2003. G. Lecuit.

(061444.3/220/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2003.

HAKSAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.250,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 52.238.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(061546.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

COMASA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 89.657.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06533, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

COMASA (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

(061589.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

COMASA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 89.657.

—

Procès-verbal de l'assemblée génerle ordinaire, tenue au siège social le 29 juin 2003

La séance est ouverte à 16.00 heures à Luxembourg.

L'assemblée procède à l'installation de son bureau:

Président: Monsieur Alain S Garros

Secrétaire: Monsieur Fabio Pezzera

Scrutateur: Monsieur Claude Karp

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires indiqués à la liste de présence signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant l'ouverture de la séance.

Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont représentées.

Que tous les actionnaires étant présents et/ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction aux convocations d'usage.

Exposé du président

Monsieur le Président expose que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes clos le 31 décembre 2002.
2. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'ordre du jour exposé par Monsieur le Président est confirmé et reconnu exact par l'Assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate que la société n'a eu aucune activité entre la date de sa constitution le 28 octobre 2002 et le 31 décembre 2002. Donc aucun résultat n'a été dégagé. Le capital libéré se trouve à entière disposition de la société. L'Assemblée approuve les comptes établis au 31 décembre 2002.

La résolution est approuvée à l'unanimité par tous les membres de l'Assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

La résolution est approuvée à l'unanimité par tous les membres de l'Assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2002.

La résolution est approuvée à l'unanimité par tous les membres de l'Assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16.15 heures.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 29 juin 2003.

Signature / Signature / Signature / Signature / Signature
Président / Secrétaire / Scrutateur / Actionnaire 1 / Actionnaire 2

Liste de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social le 29 juin 2003

Actionnaire	Nombre d'actions	Signatures actionnaire / mandataire
G.T. IMMOBILIER S.A., Luxembourg	30	Signature
Alain S. Garros, Luxembourg	1	Signature
Total:	31	

Signature / Signature / Signature
Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06530. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061590.2//59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

GAGNEROT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: 840.000,-.
Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
R. C. Luxembourg B 80.254.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

(061547.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

FINANCIAL VARIM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Capital social: USD 2.500.000,-.
Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.
R. C. Luxembourg B 76.064.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00033, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels
Mandataire

(061548.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

M & V CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: Luxembourg, 14, Place du Parc.
R. C. Luxembourg B 35.749.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Le 20 août 2001 à 11.00 heures, Messieurs les porteurs de parts de la société à responsabilité limitée M & V CONCEPT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, d'un commun accord, en renonçant à une convocation préalable par lettre recommandée.

Monsieur Marc Devresse, gérant, demeurant à Luxembourg, est élu président de l'Assemblée et désigne comme secrétaire Madame Mayer, comptable, demeurant a Basse-Rentgen (F), et Monsieur Jean-Marc Sibué, réviseur d'entreprises, demeurant à Montigny-les-Metz (F) est choisi comme scrutateur.

Monsieur le président constate:

1. Que les porteurs de parts présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et aptes à tenir la présente Assemblée.

2. Que les porteurs de parts présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont mentionnés sur une liste de présence.

Cette liste sera signée par les porteurs de parts présents, les mandataires des porteurs de parts représentés, et les membres du bureau de la présente Assemblée.

La liste de présence, ainsi que les procurations des porteurs de parts représentés, après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées aux présentes.

3. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

3.1. Augmentation du capital social de LUF cinq cent mille à LUF cinq cent soixante mille par émission de douze parts nouvelles de LUF cinq mille chacune,

3.2. Souscription de dix parts par Monsieur Alain Joachim, employé privé, demeurant à B-6760 Ethe, Rue Nouvelle, 5.

Cette souscription sera effectuée au prix de LUF quatre cent mille, soit un apport en capital de LUF soixante mille et une prime d'émission de LUF trois cent quarante mille.

Toutes les résolutions ci-après ont été adoptées à l'unanimité.

Le capital social est porté de LUF cinq cent mille à LUF cinq cent soixante mille par émission de douze parts sociales d'une valeur nominale de LUF cinq mille chacune et d'une prime d'émission de LUF trois cent quarante mille.

Ces douze parts sont souscrites par Monsieur Alain Joachim.

La situation du capital est alors:	Nombre de parts	LUF	%age
Monsieur Marc Devresse	90	450.000	80,36
Madame Michèle Courtois	10	50.000	8,93
Monsieur Alain Joachim	12	60.000	10,71
	112	569,999	100,00

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

F. Mayer / M. Devresse / J.-M. Sibué
Secrétaire / Président / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06598. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061613.3/000/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

SLOANE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 70.086.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06644, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour SLOANE INVESTMENTS S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG)
Administrateur-Délégué
Signatures

(061550.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

DAUFINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 68.413.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06668, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour DAUFINE INVESTMENTS S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG)
Administrateur-Délégué
Signatures

(061558.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 79.900.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06669, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES I S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG)
Administrateur-Délégué
Signatures

(061560.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

INVESTCORP S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2320 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 24.708.

—

RECTIFICATIF

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée des actionnaires en date du 25 juin 2002:
- Les comptes au 31 décembre 2001 sont approuvés à l'unanimité;
- Un dividende de USD 36.917.000 pour les détenteurs d'actions ordinaires est approuvé à l'unanimité;
- Un dividende de USD 5.205.000 pour les détenteurs d'actions préférentielles est approuvé à l'unanimité;
- Un dividende de USD 5.205.000 pour les détenteurs d'actions préférentielles est approuvé à l'unanimité;
- Le montant de USD 920.527 est affecté à la réserve légale;
- Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats au 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061599.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

INVESTCORP S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2320 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 24.708.

—

RECTIFICATIF

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2003:
- La démission de Monsieur Ahmed Abdullah Al Mannai, résidant à Po Box 76, Doha, Qatar, avec effet au 13 novembre 2002 en qualité d'administrateur est par la présente ratifiée.

Luxembourg, le 26 septembre 2003.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06583. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061601.3/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

ETECHNOLOGY MANAGEMENT HOLDING S.A.H., Holdingaktiengesellschaft,
(anc. ECOCYCLE TECHNOLOGY S.A.H.).
Gesellschaftssitz: L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.
H. R. Luxemburg B 95.388.

—

Im Jahre zweitausendunddrei, den achtzehnten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ECOCYCLE TECHNOLOGY S.A.H., mit Sitz in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 95.388, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 12. August 2003, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Gernot Kos, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Simone Fam, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

Die Versammlung bestellt zur Stimmzählerin Frau Juliette Beicht, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigebogen, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in ETECHNOLOGY MANAGEMENT HOLDING S.A.H.
2.- Entsprechende Umänderung von Artikel 1 der Satzung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in ETECHNOLOGY MANAGEMENT HOLDING S.A.H. abzuändern.

Zweiter Beschluss

Gemäss dem vorhergehenden Beschluss wird Artikel eins der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ETECHNOLOGY MANAGEMENT HOLDING S.A.H.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt vier hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Signé: G. Kos, S. Fam, J. Beicht, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1er octobre 2003, vol. 524, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, .

Junglinster, den 2. Oktober2003. J. Seckler.

(061582.3/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.-F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 86.264.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06672, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour PAN-EUROPEAN INDUSTRIAL PROPERTIES SERIES II S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG)
Administrateur-Délégué
Signatures

(061562.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

COREMA & CADILLON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 18.555.

—

La société EURO REVISION S.A. a dénoncé, avec effet au 18 septembre 2003, le siège social de la société COREMA & CADILLON HOLDING S.A., 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, R.C. section B 18.555.

Luxembourg, le 22 septembre 2003.

EURO REVISION S.A.
Signature
Pour le conseil d'administration

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05639. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061638.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

MEDIA SCAN SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 62.973.

—

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société THEME INTERNATIONAL LIMITED, avec siège social à Road Town, Tortola, P.O. Box 3175, (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, le 19 septembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme MEDIA SCAN SERVICES S.A., ayant son social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 322 du 8 mai 1998. La société est inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 62.973.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à trois cent quarante-trois mille dix euros vingt-neuf cents (343.010,29 EUR), représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Que la société anonyme ci-avant nommée, THEME INTERNATIONAL LIMITED, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, où ils seront conservés pendant cinq années.

Qu'elle a procédé à l'annulation des titres représentatifs au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Mathot, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 26 septembre 2003, vol. 467, fol. 18, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1er octobre 2003. A. Lentz.

(061787.3/221/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

FORNARI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 63.944.

—

L'an deux mille trois, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FORNARI LUX S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. S. Luxembourg section B numéro 63.944, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 476 du 30 juin 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Jacques Delvaux:

- en date du 24 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 476 du 30 juin 1998;
- en date du 10 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 27 du 18 janvier 1999;
- en date du 2 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 33 du 11 février 2000;
- et en date du 7 février 2000, publié au Mémorial C numéro 352 du 17 mai 2000,

ayant un capital social de vingt-cinq millions d'euros (25.000.000,- EUR), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Antonio Distefano, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, né à Differdange, le 5 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille huit cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, A. Distefano, D. Cappelli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 octobre 2003, vol. 524, fol. 66, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 octobre 2003. J. Seckler.

(061922.3/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2003.

C&M HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 38.832.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour C&M HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG)
Administrateur-Délégué
Signatures

(061567.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

CBD PROPERTY INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: 25.000,- €.
Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 88.480.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AI00345, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(061671.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

CBD PROPERTY INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Capital social: 25.000,- €.
Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 88.480.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des associés, tenue le 30 septembre 2003

Il résulte du procès-verbal:

- que l'assemblée générale a approuvé le bilan ainsi que le compte de pertes et profits de l'exercice social clos au 31 décembre 2002;
- que l'assemblée générale a décidé, malgré des pertes cumulées au 31 décembre 2002 dépassant la moitié du capital social, de continuer les activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 (telle qu'elle a été modifiée);
- que l'assemblée générale a accordé décharge au gérant pour l'exercice de son mandat couvrant l'exercice social clos au 31 décembre 2002;
- que l'assemblée générale (i) a accepté la démission de ses fonctions de gérant présentée par Monsieur Simon Charles Bayley et (ii) a nommé en remplacement avec effet immédiat pour une durée indéterminée Madame Catherine Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines (Moselle - France), demeurant au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00341. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(061670.3/1005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

BOBRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 69.345.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, réf. LSO-AI06675, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2003.

Pour BOBRA HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG)
Administrateur-Délégué
Signatures

(061568.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange